

Jugement commercial 2018TALCH02/01259

Audience publique du vendredi, treize juillet deux mille dix-huit.

Numéro TAL-2018-04107 du rôle

Composition :

Nathalie HILGERT, 1^{er} juge-président ;
Steve KOENIG, juge ;
Thierry SCHILTZ, juge ;
Claude ROSENFELD, greffier.

Entre :

- 1) La société à responsabilité limitée FT SARL, établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B XXX.XXX ;
- 2) La société à responsabilité limitée IL SARL, établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B XXX.XXX ;

parties demanderesses, comparant par Maître A.J., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

Et :

le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS, établi à L-XXXX Luxembourg, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24,

partie défenderesse, comparant par Madame A.E., juriste.

L'affaire fut enrôlée sous le numéro TAL-2018-04107 du rôle pour l'audience publique du 22 juin 2018 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître A.J. donna lecture de l'assignation introductive d'instance et exposa les moyens de ses parties.

Madame A.E. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Faits

Les comptes consolidés pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 de la société à responsabilité limitée FT SARL (ci-après « FT ») ont été déposés et enregistrés par la société à responsabilité limitée IL SARL (ci-après « IL ») au Registre de Commerce et des sociétés en date du 3 mai 2017 sous la référence LXXXXXXXXX.

En date du 7 février 2018 FT a procédé au dépôt de comptes rectifiés. Ledit dépôt a été enregistré sous la référence LXXXXXXXXX.

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 6 juin 2018, FT et IL ont fait donner assignation au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR », anciennement registre de commerce et des sociétés) à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

Les requérantes demandent au tribunal d'enjoindre au LBR d'annuler le dépôt enregistré sous la référence LXXXXXXXXX. Elles demandent encore de voir ordonner le dépôt du jugement à intervenir dans son dossier au registre de commerce et des sociétés auprès du LBR.

A l'appui de leur demande en annulation, qu'elles basent sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 »), les demanderesses font exposer qu'une version erronée des comptes consolidés de l'année 2016 a été déposée et enregistrée le 3 mai 2017, de sorte que ledit dépôt est à annuler.

LBR confirme avoir accepté le dépôt litigieux. Tout en confirmant par ailleurs qu'un dépôt rectificatif a entretemps été effectué, la partie défenderesse ne s'oppose pas à l'annulation du dépôt LXXXXXXXXX.

LBR demande donc qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt litigieux, que le dépôt du présent jugement dans le dossier de FT soit ordonné et que les requérantes soient condamnées aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21(1) de la loi du 19 décembre 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : « Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le dépôt litigieux en procédant à son annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de FT afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt litigieux.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de FT qui est seule responsable du contenu de ses dépôts et qui accepte de prendre à sa charge lesdits frais et dépens.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

La **déclare** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 3 mai 2017 sous la référence LXXXXXXXXX,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée FT SARL auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société à responsabilité limitée FT SARL.